



Holiday Travel Scheme

AIG PROTEGE VOS LOISIRS
A L'ETRANGER



Bring on tomorrow

Holiday Travel Scheme

contact.be@aig.com 2 / 4

Tel. +32 2 739 96 20 | Fax +32 2 739 91 03

En fait vous êtes plus souvent à l'étranger que vous ne le pensez

Des courses à Londres, un week-end à Paris, un musée à Amsterdam, une visite à Euro Disney ou au studio Warner Bros: vos escapades à l'étranger ne sont pas tellement limitées.

Nous ne pensons pas toujours à contracter une assurance pour ces voyages plutôt banals. Et pourtant les accidents nous guettent là aussi.

Il vous suffit d'ouvrir un journal

Spécialement conçu pour des voyageurs réguliers, AIG vous propose: **THE ACCIDENT & HEALTH HOLIDAY TRAVEL SCHEME.**

C'est un paquet de garanties qui vous couvre une année entière pour tous vos déplacements de loisirs à l'étranger et qui comprend une assistance complète et une assurance annulation.

Les frais médicaux sont remboursés jusqu'à un maximum de €86.760 et en cas d'hospitalisation notre service assistance prend directement en charge la facture. Cela n'est certainement pas un luxe lorsque vous voyagez hors de l'Union Européenne. Même votre responsabilité civile est couverte! Partez donc l'esprit tranquille à n'importe quel endroit du globe.

Une présence au niveau mondial

AIG a plus de 65 ans* d'expérience dans la gestion, à la fois, des besoins simples et complexes de ses clients, à l'origine au départ de la Belgique.

Solidement implantée au Benelux, AIG y a acquis une connaissance des exigences et une perception fine du marché de l'assurance.

Par ailleurs, AIG est présent dans plus de 160 pays et juridictions.

*Le premier bureau européen est ouvert à Anvers en 1948.

Le service total d'AIG

Grâce à son expérience internationale, son know-how et son esprit d'innovation, AIG offre des assurances actualisées avec de très solides garanties.

Votre courtier est parfaitement à même de vous fournir tout conseil utile, sans engagement de votre part.

Holiday Travel Scheme,

Départ à tout moment!

La plupart des assureurs veulent connaître vos dates de départ et de retour.

Avec AIG vous êtes automatiquement couvert, que vous partiez une, dix, vingt fois ou plus à l'étranger. Aucun rapport ni mail de confirmation.

Simple et complet

Lorsque vous partez en congé en famille vous voulez en profiter au maximum. Sans vous tracasser pour divers petits soucis. Vous pourrez maintenant partir sans risque.

Tant l'assurance bagages qu'une couverture accidents et frais médicaux sont prévus.

Et, à ne pas négliger, une assistance active et personnelle dans votre langue maternelle où que vous vous trouviez. Vous pouvez y faire appel jour et nuit, 7jours sur 7.

Les garanties sont acquises mondialement, à l'exception de votre pays de résidence habituel, pour tous vos déplacements privés avec un maximum de 60 jours consécutifs par déplacement.

Vous-même, votre conjoint ou vos enfants peuvent voyager séparément. Lorsque vous passez la frontière (la frontière du pays, la douane du port ou de l'aéroport) vous êtes assurés.

PRIMES en €

| | |
|---|-----|
| Prime annuelle par personne | 80 |
| Prime annuelle par famille | 130 |
| Une famille est égale à 2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans | |
| Par personne supplémentaire | 19 |
| Chaque assuré reçoit une carte d'assurance | |

Holiday Travel Scheme est uniquement valable pour les voyages privés. Pour plus de renseignements concernant les couvertures des voyages d'affaires, veuillez contacter votre courtier ou faire appel à la Compagnie au + 32 (0)2 739 96 20 (Belgique) ou au +352 44 30 32 24 (Luxembourg)



Holiday Travel Scheme

contact.be@aig.com 3 / 4

Tel. +32 2 739 96 20 | Fax +32 2 739 91 03

GARANTIES [en €]

Pour votre facilité de lecture, la numérotation des garanties renvoie aux numéros d'articles des conditions générales.

Individuelle accidents

| | | |
|------|--|--------|
| 3.A. | Décès suite à accident | 12.400 |
| 3.B. | Invalidité permanente suite à accident | 24.800 |

Frais médicaux suite à accident ou maladie

| | | |
|------|------------------------------------|--------|
| 3.C. | Ambulatoires et/ou hospitalisation | 86.760 |
| | Franchise par sinistre | 124 |
| | Frais dentaires suite à accident | 750 |

Bagages et désagréments de voyage

| | | |
|------|---|----------|
| 3.D. | Perte, vol ou détérioration de bagages | 620 |
| | Franchise | 124 |
| 3.E. | Retard de voyage de plus de 4h | Max. 150 |
| 3.F. | Séjour prolongé de plus de 48h suite à un acte de terrorisme | |
| | Séjour prolongé de plus de 48h suite à une catastrophe naturelle | |
| | Frais de changement mode de transport suite à un acte de terrorisme | |
| | Frais de changement mode de transport suite à une catastrophe naturelle | Max. 500 |

Responsabilité civile vie privée

| | | |
|--|--------------------|---------|
| 3.G. | Dommages corporels | 124.000 |
| | Franchise | 124 |
| | Dommages matériels | 124.000 |
| | Franchise | 124 |
| L'indemnité maximale par année d'assurance est limitée pour l'ensemble des garanties RC à cinq fois le capital assuré en dommages corporels. | | |

Annulation

| | | |
|------|--------------------------------------|-----|
| 3.H. | Montant maximum par assuré et par an | 745 |
|------|--------------------------------------|-----|

Assistance

| | | |
|----------|--|---------------------------------|
| 4.B.1. | Paiement direct | Frais réels |
| 4.B.2. | Transport vers un hôpital | Frais réels |
| 4.B.3. | Rapatriement médical | Frais réels |
| 4.B.4. | Rapatriement au domicile | Frais réels |
| 4.B.5. | Prise en charge des frais de séjour supplémentaires | Frais réels |
| 4.B.6. | Visite à une personne malade ou hospitalisée à l'étranger (sauf repas) | Frais réels |
| 4.B.7. | Recherche et sauvetage | Max. 15.000 |
| 4.B.8. | Rapatriement du corps et transport des bagages après décès | Max. 1.500 |
| 4.B.9. | Retour anticipé | Frais réels, A/R, Economy Class |
| 4.B.9.1. | En cas d'hospitalisation imprévue d'un parent, de plus de 48h. | |
| 4.B.9.2. | En cas de décès d'un parent | |
| 4.B.9.3. | En cas de soins palliatifs d'un parent | |
| 4.B.9.4. | En cas de dommages au bien immobilier | |
| 4.B.10. | Conseils et renvois | Assistance |
| 4.B.11. | Envoi de médicaments | Assistance |
| 4.B.12. | Avance en numéraire | Assistance |
| 4.B.13. | Prestations complémentaires | Assistance |
| 4.B.14. | Assistance juridique en cas d'accident de la circulation à l'étranger | Max. 2.500 |
| 4.B.15. | Caution pénale en cas d'accident de la circulation à l'étranger | Max. 25.000 |
| | Services d'assistance non couverts (intervention possible aux frais de l'assuré) | Assistance |



AIG Europe Limited. Société de droit Anglais. Registre des sociétés n° 01486260.
Siège social: The AIG Building, 58 Fenchurch Street, Londres EC3M 4AB, Royaume-Uni.
Succursale Belge située à Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, Belgique. | Tél : (+32) (0) 2739 9000 | RPM Bruxelles – TVA n° 0847.622.919
Numéro de compte bancaire: 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 – BIC: CITIBEBX auprès de la banque Citibank

Veuillez trouver notre Privacy Policy sur www.aig.be/be-privacy-policy | © 2012 AIG Europe Limited - All rights reserved